2. Commerce en ligne

овјести Dans sa politique économique extérieure numérique, la Suisse place les droits humains, le bien commun et la durabilité au centre des préoccupations. Elle encourage le développement de communs numériques, établit des minima en matière d'exigences de protection des données, défend des normes techniques équitables ainsi que la protection des petites entreprises et des organisations à but non lucratif. Elle empêche aussi toute position dominante sur le marché susceptible d'être utilisée de manière abusive par les grandes entreprises du numérique.



CONTEXTE

Qu'il s'agisse de streaming, de cloud ou d'intelligence artificielle (IA), les services et flux de données internationaux en ligne sont aujourd'hui omniprésents. Mais si la digitalisation de notre structure économique a rapidement fait évoluer nos

modes de travail et notre quotidien, les politiques ont toujours un train de retard en matière de réglementation. Comme le constate sobrement le Conseil fédéral dans sa stratégie de politique extérieure numérique, les grandes entreprises internationales du secteur peuvent «influencer le quotidien de milliards d'usagers», mais les systèmes politiques ne sont «pas en mesure de suivre la cadence de telles évolutions». Plus particulièrement, «le cadre réglementaire international reste lacunaire».33

En effet, un cadre politique solide fait défaut dans plusieurs domaines. La protection des données et la souveraineté sur ses propres données sont lacunaires. Dans le commerce électronique transfrontalier, la protection des consommateurs et consommatrices et les normes réglementaires sont trop souvent contournées. Les systèmes d'IA monétarisent des quantités gigantesques de données, sans que les algorithmes ou les droits d'exploitation ne soient suffisamment réglementés. Certains géants du numérique34 occupent des positions dominantes sur le marché, imposent leurs propres normes techniques et limitent les possibilités de croissance des PME et d'autres concurrents. Bon nombre de ces grandes entreprises opèrent via des paradis fiscaux et ne participent que très peu au financement de la collectivité, au regard de leurs chiffres d'affaires. Par le biais de sa politique extérieure numérique, la Suisse s'engage certes pour des normes internationales plus efficaces et plus uniformes. Dans sa politique économique extérieure, et plus particulièrement dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux et de l'OMC, l'accent est toutefois mis sur le libre accès au marché pour les entreprises et sur la diminution des obstacles pour les offres commerciales.35

MARCHE À SUIVRE

DROITS HUMAINS ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Même en ligne, les droits humains doivent être une priorité pour la politique économique extérieure de la Suisse. Sur internet, le libre accès à l'information et à la communication, le droit à l'autodétermination en matière d'information36, la protection face à la surveillance, à la manipulation, à la discrimination et à l'exploitation, la protection des données et la liberté d'opinion sont des piliers que la Suisse doit mettre en œuvre dans sa juridiction - et sur lesquels elle doit insister lors des négociations internationales.37

DÉVELOPPEMENT DURABLE PLUTÔT QUE PRESSION SUR L'OUVERTURE DU MARCHÉ

Il est essentiel de préserver une marge de manœuvre politique lors des négociations avec l'OMC en matière de commerce en ligne, ainsi que lors des discussions sur les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux. Plutôt que d'insister uniquement sur l'ouverture du marché et l'exemption de droits de douane, la Suisse doit garantir à ses partenaires commerciaux la possibilité de conjuguer le commerce en ligne transfrontalier, avec des exigences en matière de durabilité et des objectifs de développement, par exemple en fixant des directives en matière de transfert de données/de technologies ou en faisant participer les entreprises locales.

Les partenaires commerciaux ne doivent pas être empêchés de faire progresser leur économie et leur infrastructure numérique, ni d'imposer des droits de douane et des taxes appropriées pour les produits numériques. La Suisse devrait soutenir ses nombreux pays partenaires qui demandent à l'OMC de mettre en œuvre les règles commerciales plus équitables promises depuis plus de vingt ans (Programme de Doha pour le développement), avant que de nouvelles négociations sur l'ouverture du marché pour le commerce en ligne ne puissent être entamées.

PROMOUVOIR LES COMMUNS NUMÉRIQUES (DIGITAL COMMONS)

La politique extérieure numérique de la Suisse ne doit pas se concentrer uniquement sur le commerce en ligne, mais doit également promouvoir des systèmes et offres numériques à but non commercial ou libres de droits. Les bibliothèques numériques et les offres de formation, les logiciels et bases de données libres, les codes source ouverts, les algorithmes et les modèles d'IA, les langages de programmation ainsi que les réseaux sociaux et techniques ouverts et à but non lucratif sont des biens publics (des communs) précieux. Ils permettent de garantir que les avantages du passage au numérique soient largement partagés, ce dont les entreprises commerciales sont également susceptibles de tirer profit.³⁸ La Suisse doit mettre davantage l'accent sur les coopérations internationales et les investissements publics pour des communs numériques accessibles à toutes et tous.

NORMES OUVERTES ET RÈGLES ANTITRUST INTERNATIONALES

La puissance de marché des grandes multinationales du numérique leur permet aujourd'hui de contrôler des pans entiers de l'économie en ligne, de mettre en place leurs propres normes et de préserver ainsi leur position privilégiée. À moyen terme, ces normes privées doivent être remplacées par des standards ouverts et négociés au niveau international afin que toutes les entreprises et les populations puissent avoir un accès libre et équitable au marché et aux services numériques. En matière d'économie extérieure, la Suisse devrait donc s'engager davantage en faveur de standards ouverts et pour le recours aux règles antitrust internationales, qui empêchent les entreprises du numérique d'acquérir une trop grande puissance de marché et déconstruisent les monopoles. Les systèmes d'exploitation, les plateformes de commerce en ligne, les réseaux de communication et autres infrastructures numériques doivent être réglementés afin de ne pas désavantager les petites entreprises ainsi que les consommateurs et consommatrices par des tarifications injustes, des algorithmes partiaux, des abus de position dominante sur le marché ou d'autres pratiques commerciales inéquitables.

UNE TAXATION JUSTE DES ENTREPRISES DU NUMÉRIQUE

Les multinationales du numérique devraient participer équitablement au financement des dépenses publiques. Or, la forme virtuelle de leurs services - qui sont indépendants de l'endroit où elles sont basées - leur permet aujourd'hui d'installer aisément leur siège (et donc leur lieu d'imposition) dans des pays où la fiscalité est faible et les contrôles moins stricts. La Suisse doit s'engager sur le plan international en faveur de règles fiscales équitables pour l'économie numérique, afin de s'assurer qu'une part plus importante des bénéfices réalisés tout au long de la chaîne de valeur atterrisse dans les caisses publiques, et que ceux-ci soient répartis de manière plus équitable entre les différents pays impliqués. Le système fiscal suisse doit également être réformé en ce sens (voir le chapitre « Faire reculer les inégalités grâce à une fiscalité plus juste » p. 21).

RENFORCER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES DROITS DU TRAVAIL DANS L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Les services numériques ont malgré tout un aspect très concret : les centres de données et le matériel, qui consomment de l'énergie et sont sources d'émissions, ont une empreinte écologique considérable. L'économie numérique offre certes de nombreuses opportunités aux employé·e·s, mais engendre aussi le danger d'une surveillance, d'une exploitation, et d'une précarisation accrue du travail. Elle peut même leur faire courir le risque de perdre leur emploi. La politique économique extérieure numérique de la Suisse doit donc s'engager en faveur de standards sociaux et environnementaux minimums élevés. Elle doit en outre garantir, dans les accords internationaux, que les réglementations en faveur de services numériques écologiques, sociaux ou visant d'autres objectifs touchant au bien commun soient juridiquement contraignantes, ou qu'elles soient tout au moins applicables dans la pratique.

